

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Ajustement de la
délibération budgétaire.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2020**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 1

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 22 du 22 juin 2020 et n° 1 du 14 octobre 2020 qui exposent les grands mouvements budgétaires pour 2020.

Il précise qu'il convient d'ajuster les avances faites du budget principal aux budgets lotissements, afin de financer les travaux d'étude, de viabilisation, et de transfert de terrains.

Monsieur le Maire propose de modifier les avances comme suit :

- * 163.810, 00 € pour le budget lotissement «Paradis» et 974.080, 00 € pour le budget lotissement «du Lac» ;
- * Les avances aux budgets lotissements «Voltaire», de 24.010, 00 € et «Hautverson», de 213.510, 00 €, restent inchangées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'ajustement de la délibération budgétaire aux conditions susmentionnées.

Les crédits seront inscrits à l'article 276348, fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU LE 02 DEC. 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Décision modificative n° 2 :
Budget Ville.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 11/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 2

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite notamment :

- à la notification de l'attribution de la subvention du Département, pour la rénovation de l'ancien bâtiment Forma ;
- à la notification de l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire ;
- à la notification du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) ;
- à la régularisation des frais consécutifs au taux de change avec les francs suisses (emprunt n° 204876 CHF/0208569/001, soldé au 02 janvier 2018) ;
- à l'ajustement de l'avance du budget principal aux budgets «lotissement du Lac» et «lotissement Paradis» ;
- à l'inscription d'une provision ;
- à l'achat d'un logiciel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

*** Recettes réelles de fonctionnement :**

- | | |
|--|-----------------|
| - 01/73212/73 : Dotation de Solidarité communautaire : | - 31.284, 00 € |
| - 01/73223/73 : FPIC : | + 162.147, 00 € |

*** Dépenses d'ordre de fonctionnement :**

- | | |
|---|-----------------|
| - 01/023/023 : virement à la section d'investissement : | + 108.263, 00 € |
|---|-----------------|

*** Dépenses réelles de fonctionnement :**

- | | |
|--|----------------|
| - 01/6688/66 : autres charges financières : | + 2.600, 00 € |
| - 01/6875/68 : dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels : | + 20.000, 00 € |

*** Recette réelle d'investissement :**

- | | |
|---|-----------------|
| - 020/1323/13 (9164): subvention d'investissement Département : | + 190.000, 00 € |
|---|-----------------|

*** Dépenses réelles d'investissement :**

- | | |
|--|-----------------|
| - 01/276348/27 : créances sur des collectivités et établissements publics, autres communes : | + 100.700, 00 € |
| - 020/2051/20 : concessions et droits similaires | + 18.000, 00 € |
| - 020/2313 : constructions | + 179.563, 00 € |

.../...

* Recettes d'ordre d'investissement :

- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement : + 108.263, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 17.480.478, 35 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 10.688.528, 25 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins l'abstention de Monsieur Jean-Pierre Bugzel,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnées, concernant le Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

REÇU LE 01 DEC. 2020





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 3

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite au lancement du marché pour la viabilisation de cinq lots Rue du Paradis et du transfert de terrains du Budget Principal au Budget Lotissement du Paradis, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<u>* Dépenses réelles de fonctionnement :</u>	
- 020/6015 (011) : terrains à aménager :	+ 10.000, 00 €
- 020/605 (011) : travaux :	+ 40.000, 00 €
- 020/6045 (011) : achats d'études, prestations de services :	+ 20.000, 00 €
<u>* Recette d'ordre de fonctionnement :</u>	
- 01/7133 (042) : variation des encours de production de biens :	+ 70.000, 00 €
<u>* Dépense d'ordre d'investissement :</u>	
- 01/3355 (040) : travaux :	+ 70.000, 00 €
<u>* Recette réelle d'investissement :</u>	
- 020/168748 (16) : autres communes :	+ 70.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 163.810, 00 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 163.810, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 2 susmentionnée, concernant le budget «Lotissement Paradis».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Décision modificative n° 2 :
budget «Lotissement
Paradis».

Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 11/12/20

REÇU LE 01 DEC. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
budget «Lotissement du Lac».**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 4

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite à la signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre, pour la réalisation de la résidence du Lac et d'une voie nouvelle Rue Vauban à Noeux les Mines, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

*** Dépense réelle de fonctionnement :**

- 020/6045 (011) : achat d'études, prestations de services (terrains à aménager) :
+ 30.700, 00 €

*** Recette d'ordre de fonctionnement :**

- 01/7133 (042) : variation des encours de production de biens :
+ 30.700, 00 €

*** Dépense d'ordre d'investissement :**

- 01/3355 (040) : travaux :
+ 30.700, 00 €

*** Recette réelle d'investissement :**

- 020/168748 (16) : autres communes :
+ 30.700, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 1.138.960, 00 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 1.138.960, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 susmentionnée, concernant le budget «Lotissement du Lac».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Approbation du procès verbal de mise à disposition des biens du Service des Eaux à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 5

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane au 1er janvier 2020.

Conformément à l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles qui lui sont affectés à la date du transfert, ainsi que la substitution de la personne morale dans toutes les délibérations, tous les actes ou contrats en cours.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, le procès-verbal de mise à disposition des immobilisations afférentes à la compétence eau entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Il sollicite l'Assemblée afin d'approuver le procès verbal de mise à disposition exposé ci-dessus, et de l'autoriser à le signer.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de mise à disposition des biens du Service des Eaux à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane et autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 6

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de signer un avenant au marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville.

Cet avenant a pour objet le retrait au marché des bâtiments :

- Salle Douphy - Ecole de Musique

Le retrait des matériels suivant :

- Groupe Scolaire Camus-Wallon : La chaudière IDEAL Standart 2004 - 350 kW de 1995 n'est plus exploitée au titre du P2 ;
- Centre George Brassens : La chaudière CHAPPE CM - 250 kW de 1982 est retirée du marché et son évacuation est prise en charge au titre du P3 (hors amiante).

Il a également pour objet l'ajout au marché du site suivant :

- Bâtiment Isastyl.

Les redevances annuelles liées au présent avenant exprimées en valeur de base marché au 01/03/2013 sont les suivantes :

- Bâtiment Salle Douphy: - moins-value P1 - 14.872,33 € HT - moins-value P2 - 2.406,29 € HT - moins-value P3 - 936,25 € HT Soit une moins-value totale du bâtiment: - 18.214,87 € HT ;
- Bâtiment Ancienne Ecole de Musique - moins-value P2 - 865,92 € HT - moins-value P3 - 1.751,88 € HT Soit une moins-value totale du bâtiment : - 2.617,80 € HT ;
- Bâtiment Groupe Scolaire Camus-Wallon - moins-value P2 - 554,32 € HT Soit une moins-value totale du bâtiment : - 554,32 € HT ;
- Bâtiment Centre George Brassens - moins-value P2 - 554,32 € HT Soit une moins-value totale du bâtiment : - 554,32 € HT ;
- Bâtiment Isastyl - plus-value P2 + 898,46 € HT Soit une plus-value totale du bâtiment: + 898,46 € HT .

Montant total de la moins-value : - 21.042,85 € HT

OBJET :

Avenant n°6 au marché de service), installation de chauffage, ventilation, production d'eau chaude et traitement d'eau des bâtiments de la Ville, société Dalkia.

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/12/2020

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer, avec la Société DALKIA, l'avenant n° 6 au marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville, est annexé à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Société DALKIA, l'avenant n° 6 au marché de services repris ci-dessus, avenant joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2020



MB/BP

Edition du 30 octobre 2020

**Marché de services liés à l'exploitation des
installations de chauffage, de ventilation, de
production d'eau chaude sanitaire et de traitement
d'eau des bâtiments de la ville de
NOEUX LES MINES**

AVENANT N° 6

Entre les soussignés :

La Ville de NOEUX LES MINES (Pas de Calais), représentée par Monsieur Serge MARCELLAK
Maire,

Ci-après désignée par la Collectivité

D'une part,

et

DALKIA Société Anonyme, au capital de 220 047 504 Euros, dont le siège social est à SAINT
ANDRE LEZ LILLE, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny inscrite au RCS de Lille sous le
numéro 456 500 537, représentée par Madame Rozenn Jahier, Directrice de Centre Opérationnel,

Ci-après désigné par le Titulaire

D'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'Avenant

Le présent avenant a pour objet :

Le retrait au marché des bâtiments :

- Salle Douphy
- Ecole de Musique

Le retrait des matériels suivant :

- Groupe Scolaire Camus-Wallon : La chaudière IDEAL Standart 2004 – 350 kW de 1995 n'est plus exploitée au titre du P2
- Centre George Brassens : La chaudière CHAPPE CM - 250 kW de 1982 est retirée du marché et son évacuation est prise en charge au titre du P3 (hors amiante)

L'ajout au marché du site suivant :

- Bâtiment Isastyl

Article 2 – Redevances

Les redevances annuelles liées au présent avenant exprimées en valeur de base marché au 01/03/2013 sont les suivantes :

Bâtiment Salle Douphy:

- moins-value P1	- 14 872,33 € HT
- moins-value P2	- 2 406,29 € HT
- moins-value P3	- 936,25 € HT
Soit une moins-value totale du bâtiment :	- 18 214,87 € HT

Bâtiment Ancienne Ecole de Musique

- moins-value P2	- 865,92 € HT
- moins-value P3	- 1 751,88 € HT
Soit une moins-value totale du bâtiment :	- 2 617,80 € HT

Bâtiment Groupe Scolaire Camus-Wallon

- moins-value P2 - 554,32 € HT

Soit une moins-value totale du bâtiment : - 554,32 € HT

Bâtiment Centre George Brassens

- moins-value P2 - 554,32 € HT

Soit une moins-value totale du bâtiment : - 554,32 € HT

Bâtiment Isasty

- plus-value P2 + 898,46 € HT

Soit une plus-value totale du bâtiment : + 898,46 € HT

Montant Total de la moins-value : - 21 042,85 € HT

Article 3 - Prise d'effet

Les dates de prise d'effet sont les suivantes : 01/08/2020

Article 4 – Conséquences Economiques

Les conséquences économiques sur le marché de l'avenant 6 sont les suivantes :

Le montant de la moins-value totale sur le marché est de : - 21 042,85 € HT

Montant global annuel du marché de baseaux conditions économiques au du 01/03/2013	Montant global annuel du marché de base + avenant n°1,2,3,4 et 5 aux conditions économiques au du 01/03/2013	Conséquence de l'avenant sur le marché de base + n°1,2,3,4 et 5
4 714 907,92 € HT	3 823 089,51 €HT	- 18,91 %

Montant global annuel du marché de baseaux conditions économiques au du 01/03/2013	Montant global annuel du marché de base + avenant n°1,2,3,4,5 et 6 aux conditions économiques au du 01/03/2013	Conséquence de l'avenant sur le marché de base + avenant 1 à 6
4 714 907,92 € HT	3 802 046,66 €HT	- 19,36 %

Article 5 - Clauses générales

Il n'est rien changé aux autres clauses et articles du marché initial et de ses avenants 1 à 5, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Fait à Saint André Lez LILLE, le 30 octobre 2020

En deux exemplaires originaux : pour la collectivité

LA COLLECTIVITE
(signature, date et cachet)

Le TITULAIRE
(signature, date et cachet)

Le Maire

Rozenn Jahier
Directeur de Centre Opérationnel

Annexe 1

INVENTAIRES DES MATERIELS PRIS EN CHARGE

Bâtiment Isastyl :

- Chaudière DE DIETRICH CFE 307 de 1987 116 - 140 KW
- Brûleur SICMA Mod : GS 12 1A de 2004 55 - 150 KW
- Circulateur SALMSON type PRIUX Master 40/60

Annexe 2

Annexes à l'acte d'engagement

ANNEXE 2B DE L'ACTE D'ENGAGEMENT								
- RECAPITULATIF DES REDEVANCES D'EXPLOITATION SUIVANT L'OPTION -								
N°	Bâtiments	Type marché	P1 TOTAL €HT	P2 TOTAL €HT	P3 TOTAL €HT	P9/3 TOTAL €HT	TOTAL €HT	TOTAL €TTC
2	MAIRIE - SALLE DES FETES	M.T.I	11 058,00 €	2 578,41 €	6 035,38 €		19 671,79 €	23 527,46 €
3	SERVICES COMMUNAUX + ADMINISTRATION	M.T.I	7 290,57 €	2 108,45 €	592,25 €		9 991,27 €	11 949,56 €
4	CENTRE BRASSENS	M.T.I	23 845,25 €	2 340,66 €	4 955,00 €		31 140,91 €	37 244,52 €
5	STADE	M.T.I	12 839,75 €	3 845,17 €	1 174,00 €		17 858,92 €	21 359,27 €
6	ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE	P.F.					- €	- €
7	COSEC	M.T.I	33 884,00 €	3 711,52 €	1 660,00 €		39 255,52 €	46 949,60 €
8	SALLE DE SPORTS MAISTRE	M.T.I	8 292,60 €	3 552,74 €	1 158,25 €		13 003,59 €	15 552,29 €
9	SALLE DE SPORTS VIART	M.T.I	2 331,00 €	792,92 €	70,00 €		3 193,92 €	3 819,93 €
10	SALLE POLYVALENTE MENDES FRANCE	M.T.I	2 473,92 €	1 676,06 €	2 510,38 €		6 660,36 €	7 965,79 €
11	ECOLE JEAN MOULIN	M.T.I	- €	2 340,23 €	1 263,63 €		3 603,86 €	4 310,22 €
12	SALLE DE SPORTS DOUPHY							
13	GROUPE SCOLAIRE CAMUS - WALLON	M.T.I	24 167,55 €	1 628,13 €	3 339,00 €		29 134,68 €	34 845,07 €
14	ECOLE MATERNELLE DAUDET	M.T.I	4 668,04 €	2 108,45 €	563,75 €		7 340,24 €	8 778,92 €
15	ECOLE MARIE CURIE	M.T.I	14 614,64 €	2 108,45 €	3 873,25 €		20 596,34 €	24 633,22 €
17	ECOLE LOUIS PERGAUD CHAUFFERIE 2	M.T.I	5 335,20 €	2 108,45 €	428,75 €		7 872,40 €	9 415,39 €
18	ECOLE SUZANNE BLIN	M.T.I	3 144,96 €	2 108,45 €	589,13 €		5 842,54 €	6 987,68 €
19	BIBLIOTHEQUE SUZANNE BLIN	M.T.I	1 806,08 €	2 108,45 €	67,00 €		3 981,53 €	4 761,91 €
20	ECOLE SAINT EXUPERY	M.T.I	8 064,28 €	707,14 €	446,00 €		9 217,42 €	11 024,03 €
23	CENTRE D'HEBERGEMENT / RESTAURANT SCOLAIRE	M.T.I	20 637,63 €	4 136,05 €	786,38 €		25 560,06 €	30 569,83 €
23 bis	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	M.T.I	3 831,20 €	3 412,78 €	166,00 €		7 409,98 €	8 862,33 €
24	SALLE SPORTS JULES MOUSSERON	M.T.I	12 092,50 €	3 305,98 €	1 040,38 €		16 438,86 €	19 660,88 €
25	CRECHE MUNICIPALE RUE SEUNIS	M.T.I	9 942,94 €	3 174,60 €	927,75 €		14 045,29 €	16 798,17 €
26	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES	P.F.		707,14 €	160,00 €		867,14 €	1 037,09 €
27	ANCIENNE CARMi	M.T	56 290,00 €	2 588,71 €	16 047,25 €		74 925,96 €	89 611,45 €
28	ISASTYL	P.F.		898,46 €			898,46 €	1 074,56 €
	TOTAL		266 610,11 €	54 047,36 €	47 853,53 €	- €	368 511,00 €	440 739,16 €

Le poste de livraison est commun aux bâtiments 23 et 23 bis (un décompteur est installé sur l'installation 23 bis)

ANNEXE 3B DE L'ACTE D'ENGAGEMENT						
- DETAIL TECHNIQUE DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS SUIVANT L'OPTION -						
N°	Bâtiments	DJU contractuels	"NB" engagement de consommation MWh PCS / MWh chaleur	contrat gaz	K €HT/(MWh PCS / MWh chaleur)	P1 €HT
2	MAIRIE - SALLE DES FETES	2492	228	Dérégulé	48,50	11058,00
3	SERVICES COMMUNAUX + ADMINISTRATION	2492	149	Dérégulé	48,93	7290,57
4	CENTRE BRASSENS	2492	725	Dérégulé	50,60	23845,25
5	STADE					12839,75
6	ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE					
7	COSEC	2492	688	Dérégulé	49,25	33884,00
8	SALLE DE SPORTS MAISTRE	2492	170	Dérégulé	48,78	8292,60
9	SALLE DE SPORTS VIART	2492	45	Dérégulé	51,80	2331,00
10	SALLE POLYVALENTE MENDES FRANCE	2492	48	Dérégulé	51,54	2473,92
11	ECOLE JEAN MOULIN	2492	583	Dérégulé	51,02	
12	SALLE DE SPORTS DOUPHY					
13	GROUPE SCOLAIRE CAMUS - WALLON	2492	485	Dérégulé	49,83	24167,55
14	ECOLE MATERNELLE DAUDET	2492	94	Dérégulé	49,66	4668,04
15	ECOLE MARIE CURIE	2492	284	Dérégulé	51,46	14614,64
17	ECOLE LOUIS PERGAUD CHAUFFERIE 2	2492	108	Dérégulé	49,40	5335,20
18	ECOLE SUZANNE BLIN	2492	63	Dérégulé	49,92	3144,96
19	BIBLIOTHEQUE SUZANNE BLIN	2492	34	Dérégulé	53,12	1806,08
20	ECOLE SAINT EXUPERY	2492	166	Dérégulé	48,58	8064,28
23	CENTRE D'HEBERGEMENT / RESTAURANT SCOLAIRE	2492	403	Dérégulé	51,21	20637,63
23 bis	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	2492	80	Dérégulé	47,89	3831,20
24	SALLE SPORTS JULES MOUSSERON	2492	250	Dérégulé	48,37	12092,50
25	CRECHE MUNICIPALE RUE SEUNIS	2492	203	Dérégulé	48,98	9942,94
26	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES					
27	ANCIENNE CARMi	2492	1000	Dérégulé	56,3	56290,00
28	ISASTYL					
	TOTAL		5806			266610,11

ANNEXE 4A DE L'ACTE D'ENGAGEMENT															
- DETAIL TECHNIQUE DES REDEVANCES D'EXPLOITATION (P2) -															
N°	Bâtiments	MAIN-D'ŒUVRE					SOUS TRAITANCE TECHNIQUE								TOTAL
		VISITE DE CONTRÔLE ET DE SURVEILLANCE	VISITE D'ENTRETIEN	VISITE DE FIN DE SAISON	DÉPANNAGE/ ASTREINTE	TOTAL	Montant de la main d'œuvre	Coût des fournitures	MAIN D'ŒUVRE		Montant de la main d'œuvre	Fournitures	Montant de la sous traitance	Coût "Légionellose"	
		Nbre d'heures annuel	Nbre d'heures annuel	Nbre d'heures annuel	Nbre d'heures annuel	Nbre d'heures annuel	Total (€ HT)	Total (€ HT)	Nbr. heures	Coût unitaire	Total (€ HT)	Total (€ HT)	Total (€ HT)	Total (€ HT)	P2 € HT
2	MAIRIE - SALLE DES FETES	11	15	7	4	37	1868,50	31,4			0,00		0,00	678,55	2578,41
3	SERVICES COMMUNAUX + ADMINISTRATION	9	12	6	3	30	1515,00	240,4			0,00		353,00	0,00	2108,45
4	CENTRE BRASSENS	9	13	7	3	32	1617,18	370,5			0,00		353,00	0,00	2340,66
5	STADE	11	14	7	4	36	1918,00	33,5			0,00		920,00	1073,69	3845,17
6	ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE										0,00		0,00	0,00	0,00
7	COSEC	14	17	9	5	45	2272,50	29,3			0,00		336,00	1073,69	3711,62
8	SALLE DE SPORTS MAISTRE	13	17	8	4	42	2121,00	22,0			0,00		336,00	1073,69	3652,74
9	SALLE DE SPORTS VIART	4	6	3	2	15	757,50	35,4			0,00		0,00	0,00	792,92
10	SALLE POLYVALENTE MENDES FRANCE	8	11	6	3	28	1414,00	282,1			0,00		0,00	0,00	1676,06
11	ECOLE JEAN MOULIN	10	13	7	3	33	1666,50	320,7			0,00		353,00	0,00	2340,23
12	SALLE DE SPORTS DOUPHY					0	0,00				0,00				0,00
13	GROUPE SCOLAIRE CAMUS-WALLON	8	8	1	2	19	960,68	314,4			0,00		353,00	0,00	1628,13
14	ECOLE MATERNELLE DAUDET	9	12	6	3	30	1515,00	240,4			0,00		353,00	0,00	2108,45
15	ECOLE MARIE CURIE	9	12	6	3	30	1515,00	240,4			0,00		353,00	0,00	2108,45
17	ECOLE LOUIS PERGAUD CHAUFFERIE 2	9	12	6	3	30	1515,00	240,4			0,00		353,00	0,00	2108,45
18	ECOLE SUZANNE BLIN	9	12	6	3	30	1515,00	240,4			0,00		353,00	0,00	2108,45
19	BIBLIOTHEQUE SUZANNE BLIN	9	12	6	3	30	1515,00	240,4			0,00		353,00	0,00	2108,45
20	ECOLE SAINT EXUPERY	4	5	2	1	12	606,00	101,1			0,00		0,00	0,00	707,14
23	CENTRE D'HEBERGEMENT / RESTAURANT SCOL.	14	19	9	5	47	2373,50	336,0			0,00		748,00	678,55	4136,05
23 bis	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	10	14	7	3	34	1717,00	22,1			0,00		600,00	1073,69	3412,78
24	SALLE SPORTS JULES MOUSSERON	11	15	7	4	37	1868,50	232,2			0,00		395,00	810,26	3305,99
25	CRECHE MUNICIPALE RUE SEUNIS	9	12	6	3	30	1515,00	35,9			0,00		550,00	1073,69	3174,60
26	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES	4	5	2	1	12	606,00	101,1			0,00		0,00	0,00	707,14
27	ANCIENNE CARMi	9	12	6	3	35	1767,50	232,0			0,00		589,21	0,00	2588,71
28	ISASTYL	4	6	3	2	15	757,50				0,00		140,96	0,00	898,46
	TOTAL	207	274	133	70	689	34798,88	3922,626	0	0	0	0	7792,17	7535,806	54047,362

ANNEXE 5A DE L'ACTE D'ENGAGEMENT				
- RECAPITULATIF DES REDEVANCES D'EXPLOITATION (P3) -				
N°	Bâtiments	TOTAL P3/1 Euros HT	TOTAL P3/2 Euros HT	TOTAL Euros HT
2	MAIRIE - SALLE DES FETES	577,00	5458,38	6035,38
3	SERVICES COMMUNAUX + ADMINISTRATION	216,00	376,25	592,25
4	CENTRE BRASSENS	602,00	4353,00	4955,00
5	STADE	571,00	603,00	1174,00
6	ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE			
7	COSEC	902,00	758,00	1660,00
8	SALLE DE SPORTS MAISTRE	450,00	708,25	1158,25
9	SALLE DE SPORTS VIART	70,00	0,00	70,00
10	SALLE POLYVALENTE MENDES FRANCE	141,00	2369,38	2510,38
11	ECOLE JEAN MOULIN	402,00	861,63	1263,63
12	SALLE DE SPORTS DOUPHY			
13	GROUPE SCOLAIRE CAMUS-WALLON	630,00	2709,00	3339,00
14	ECOLE MATERNELLE DAUDET	332,00	231,75	563,75
15	ECOLE MARIE CURIE	409,00	3464,25	3873,25
17	ECOLE LOUIS PERGAUD CHAUFFERIE 2	301,00	127,75	428,75
18	ECOLE SUZANNE BLIN	249,00	340,13	589,13
19	BIBLIOTHEQUE SUZANNE BLIN	67,00	0,00	67,00
20	ECOLE SAINT EXUPERY	446,00	0,00	446,00
23	CENTRE D'HEBERGEMENT / RESTAURANT SCOLAIRE	500,00	286,38	786,38
23 bis	CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL	166,00	0,00	166,00
24	SALLE SPORTS JULES MOUSSERON	721,00	319,38	1040,38
25	CRECHE MUNICIPALE RUE SEUNIS	600,00	327,75	927,75
26	BUREAU DES SERVICES TECHNIQUES	160,00	0,00	160,00
27	ANCIENNE CARMi	500,00	15547,25	16047,25
28	ISASTYL			
	TOTAL	9012,00	38841,53	47853,53

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Régularisation de la prise
en charge des droits
d'enregistrement dans le
cadre de la vente d'un
immeuble communal
cadastré section AD n° 99
et n° 377.**

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/12/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 7

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour la vente de l'ancien abattoir municipal par acte administratif du 15 février 1993, les frais de publication et d'enregistrement aux services des hypothèques n'ont pas été réglés et l'immeuble apparaît toujours comme propriété de la ville alors que le prix a été payé.

La prise en charge de ces frais n'ayant pas été clairement stipulée par la délibération de l'époque, l'avocat de la SCI LEFEBVRE analyse ladite délibération en une vente contrat en mains, ayant pour effet de faire supporter les droits d'enregistrement au vendeur.

Il convient de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en charge ces frais qui s'élevaient alors à 49.406 francs et de charger Maître Arnaud Delille, SCP Hollander, Notaire à Béthune, de procéder à la publication.

La somme pourra varier en fonction des nouvelles taxes ou taux de taxes préexistantes.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la prise en charge des frais susmentionnés et charge Maître Delille, SCP Hollander, de procéder à leur publication aux services des hypothèques.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 2118, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK





OBJET :

**Lancement et prise en charge
d'une plateforme digitale
pour le commerce local.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 8

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que pour soutenir les acteurs du commerce, de l'artisanat et de la restauration impactés par la crise sanitaire sur le territoire communal, il est proposé de prendre en charge financièrement et techniquement une plateforme 100% locale aux fonctions étendues (vitrine digitale, clic and collect, animations thématiques...) pour accompagner leur activité et leur digitalisation.

Les élus et services concernés ont mis en concurrence 5 plateformes qui peuvent être mises en œuvre rapidement par les commerçants, artisans et restaurateurs, afin de maintenir et contribuer à développer leur activité.

Une formation et une assistance sont incluses.

Les frais pour les commerçants ne concernent que des frais annexes (systèmes de paiements, livraisons...)

Un soutien financier de 20.000 € par commune par la banque des territoires est possible pour accompagner les collectivités locales dans la mise en place de ces solutions

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le lancement de cette plateforme locale, à destination des commerces noeuxois et de prendre en charge les dépenses afférentes pour une durée de trois ans.

Le montant maximum estimé est de moins de 40.000 euros HT sur la durée et sans limite de nombre de commerçants.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de la plateforme digitale pour le commerce local,
- Décide la prise en charge des dépenses afférentes, pour une durée de trois ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions afférentes (avec la Région, la Communauté d'Agglomération et la Banque des Territoires).

Les crédits seront prélevés à l'article 020 fonction 2051 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 DEC. 2020



OBJET :

**Avenant à la convention du
dispositif d'abattement de
30 % de TFPB dans les
Quartiers Prioritaires
de la Ville, sur la période
2021-2022.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 11/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 9

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 28 du 18 décembre 2018, relative au renouvellement de la convention conclue entre la Commune, la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les bailleurs sociaux, dans le cadre du dispositif d'abattement de 30 % de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, pour la période 2019-2020, par la signature d'un avenant.

Cet avenant arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2021 et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Considérant les échanges et au regard des bilans présentés par «Maisons&Cités» et SIA Habitat, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer pour que le dispositif d'abattement TFPB se poursuive au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en oeuvre du dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB sur la période 2021-2022,
- de l'autoriser à mettre au point, avec les bailleurs sociaux «Maisons&Cités» et SIA Habitat, un nouveau programme d'actions adapté aux besoins du Quartier Prioritaire de la Ville «TERRE NOEVE», pour la période 2021-2022,
- de l'autoriser à signer les avenants aux conventions initiales avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, et les bailleurs sociaux «Maisons&Cités» et SIA Habitat, nécessaires, auxquels sera annexé le nouveau programme d'action 2021-2022.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise en oeuvre du dispositif d'abattement de 30 % de la TFPB sur la période 2021-2022,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre au point, avec les bailleurs sociaux «Maisons&Cités» et «Société Immobilière de l'Artois», un nouveau programme d'actions adapté aux besoins du Quartier Prioritaire de la Ville «TERRE NOEVE», pour la période 2021-2022,
- Autorise Monsieur à signer les avenants aux conventions initiales avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, et les bailleurs sociaux «Maisons&Cités» et «Société Immobilière de l'Artois», nécessaires, auxquels sera annexé le nouveau programme d'action 2021-2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2020



Contrat de Ville

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'article 1338 bis du Code Général des Impôts précise les modalités d'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une convention d'abattement a été signée le 30 décembre 2017, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, la commune de Noeux-Les-Mines, et l'organisme HLM Maisons et Cités à laquelle est annexée un programme d'actions, contrepartie de l'abattement, dont bénéficie annuellement l'organisme HLM pour le(s) quartier(s) Terre Neuve.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Aussi, le programme d'actions annexé au présent avenant pour la période 2021-2022 tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2018-2020.

Les autres clauses de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Béthune le 01 décembre 2020, le Jour/mois/2020, en 4 exemplaires originaux,

Pour l'Etat Mme Chantal Ambroise, Sous -Préfète du Pas de Calais

Pour la Communauté d'Agglomération M. Olivier Gacquerre, Président

Pour l'organisme HLM – bailleur social M Dominique Soyer, Directeur Général de Maisons et Cités

Pour la commune de Noeux les Mines M Serge Marcellak, Maire



Contrat de Ville

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

Avenant à la Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'article 1338 bis du Code Général des Impôts précise les modalités d'application de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des organismes d'habitations à loyers modérés (HLM) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Une convention d'abattement a été signée le 30 Mars 2017 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane, la commune de Nœux-les-Mines et l'organisme HLM SIA Habitat à laquelle est annexée un programme d'actions, contrepartie de l'abattement, dont bénéficie annuellement l'organisme HLM pour le(s) quartier(s) TERRE NOUVE.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2022, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Aussi, le programme d'actions annexé au présent avenant pour la période 2021-2022 tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2018-2020.

Les autres clauses de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à Nœux-les-Mines, le Jour/mois/2020, en 4 exemplaires originaux,

Pour l'Etat.....

Pour la Communauté d'Agglomération.. ..

Pour l'organisme HLM – SIA Habitat.....

Pour la commune de Nœux-les-Mines

Le Maire, Serge Marcellet

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Transfert de terrains entre
budgets.**

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 01/12/20

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 10

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, par des délibérations antérieures, des budgets annexes pour création de lotissements et financement de ceux-ci par le budget principal, ont été adoptés.

Le permis d'aménager du lotissement situé rue du Paradis ayant été accepté, il est nécessaire de transférer les terrains d'assiette (cadastrés section AI n° 713 et AI n° 714), du budget principal au Budget annexe.

Dans ce cas, la M14 prévoit que lorsque le terrain à aménager figure à l'actif de la commune, l'affectation de ce terrain à l'opération d'aménagement s'analyse comme une cession à titre onéreux du budget principal au budget annexe, pour un montant égal à la valeur vénale du terrain.

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la ville a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de un euro,
Considérant que la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique de cession au prix de un euro entre le budget ville et le budget annexe lotissement Paradis dans ces conditions.

L'acte sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et les frais seront à la charge du budget annexe lotissement «Paradis».

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession au prix de un euro entre le budget ville et le budget annexe lotissement Paradis, aux conditions susmentionnées, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux les Mines, et dont les frais seront portés à la charge du budget annexe lotissement «Paradis».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

Vente définitive de lots :
«Lotissement du Paradis».

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en
Sous-Préfecture

Le *AMZ*

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 11

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par des délibérations antérieures, des budgets annexes pour création de lotissements et financement de ceux-ci par le budget principal ont été adoptés.

Le permis d'aménager du lotissement situé rue du Paradis ayant été accepté, il est possible de déroger au principe d'interdiction des ventes et locations avant réalisation des travaux, à condition de justifier de garantie financière d'achèvement des travaux.

L'autorité compétente pour autoriser la vente étant le lotisseur dans notre cas et la ville n'ayant pas recours à l'emprunt mais à ses recettes propres financées par le budget principal en attendant la vente des lots,

Considérant le coût de revient du lotissement (acquisition, études, travaux),

Considérant que la démarche de la commune, au travers de ses lotissements, est de proposer des lots à bâtir afin de répondre à un objectif du Programme Local de l'Habitat qui est de rééquilibrer son taux de propriétaires,

Considérant que cet objectif ne saurait être rempli en gagnant de l'argent dans le cadre de ces opérations d'urbanisme, lesquelles doivent être au moins équilibrées.

Vu la publicité effectuée par la ville sur son site internet et les délibérations antérieures relayées par voie de presse,

Vu les demandes écrites reçues,

Il est proposé :

- de céder le lot N° 1 d'une surface de 316 m², orienté nord, à Monsieur et Madame GARNIER Raymond au prix de 24.712 €HT ;

- de céder le lot N° 3 d'une surface de 312 m² au prix de 24.399 €HT et le lot N°4 d'une surface de 323 m², orientés sud, au prix de 25.259 €HT à Monsieur et Madame DARCY Georges ;

- de céder le lot N°5 d'une surface de 324 m², orienté sud, au prix de 25.337 €HT à la SCI CEFP, dont le siège est situé appartement 141, 1 rue des Essarts, 59110 LA MADELEINE et représentée par sa gérante, Madame Christine LONGOUR.

- de fixer le prix de vente du lot N°2 d'une surface de 407 m², orienté nord, au prix de 31.828 €HT.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de suivre l'avis des services fiscaux et de l'autoriser à signer les actes authentiques dans ces conditions, actes qui seront rédigés par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 19 novembre 2020,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de suivre l'avis des services fiscaux avec la marge de 15 % et :

- de céder le lot N° 1 d'une surface de 316 m², orienté nord, à Monsieur et Madame GARNIER Raymond au prix de 24.712 €HT ;

- de céder le lot N° 3 d'une surface de 312 m² au prix de 24.399 €HT et le lot N°4 d'une surface de 323 m², orientés sud, au prix de 25.259 €HT à Monsieur et Madame DARCY Georges ;

- de céder le lot N°5 d'une surface de 324 m², orienté sud, au prix de 25.337 €HT à la SCI CEFP, dont le siège est situé appartement 141, 1 rue des Essarts, 59110 LA MADELEINE et représentée par sa gérante, Madame Christine LONGOUR.

- de fixer le prix de vente du lot N°2 d'une surface de 407 m², orienté nord, au prix de 31.828 €HT.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques dans les conditions susmentionnées, actes qui seront rédigés par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux les Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les recettes et dépenses seront inscrites au budget «Lotissement Paradis».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais

Pôle d'Évaluation Domaniale

5, rue du Docteur Brassart
BP 30015

62034 ARRAS Cedex

Téléphone : 03 21 23 68 00

Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK

Téléphone : 03.21.64.47.01

Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. **LIDO : 2020-617V1296**

Arras, le 19/11/2020

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

Mairie de Nœux-les-Mines
101 rue Nationale

62 290 NOEUX-LES-MINES

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : 5 lots de terrain à bâtir

Adresse du bien : Résidence du Paradis – rue du paradis 62 390 NOEUX LES MINES

VALEUR VÉNALE : 154 744 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Ville de Noeux les Mines

Affaire suivie par : M David HUVELLE

2 – Date de consultation

:13/10/2020

Date de réception

:15/10/2020

Date de visite

:Bureau

Date de constitution du « dossier en l'état »

:18/01/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune de Nœux-les-Mines souhaite obtenir l'évaluation de 5 lots de terrain à bâtir situés dans la résidence Paradis. Une proposition d'achat des lots 3 et 4 d'une contenance totale de 635 m² a été faite au prix de 90 €/m²TTC par un particulier, sous réserve d'obtention de permis de construire.

4 – Description du bien

Les parcelles AI 713 et AI 714 ont été découpées en 5 lots de terrains à bâtir.

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Noeux les mines

Parcelles cadastrales : AI 713 et AI 714

Lot 1 : 316 m², lot 2 : 407 m², lot 3 : 312 m², lot 4 : 323 m² et lot 5: 324 m²

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone UB du PLU de Noeux-Les-Mines

VRD : oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Celle-ci est fixée à 154 744 € HT et se décompose comme suit :

LOT	Surface en m ²	Valeur vénale HT
1	316	29 072 €
2	407	37 444 €
3	312	28 704 €
4	323	29 716 €
5	324	29 808 €
		154 744 €

Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

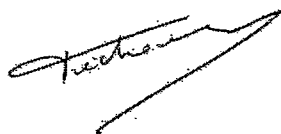
9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vente définitive d'une bande
de terrain, Rue Jean Jaurès,
à détacher de la parcelle
cadastrée section AB n° 924.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 11/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 12

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération antérieure, le principe de vente d'une bande de terrain rue Jean Jaurès à Noeux les Mines a été adopté.

Suite à l'avis des services fiscaux en date du 12 novembre 2020 qui fixe la valeur à 680 euros, il est proposé de céder aux voisins Monsieur et Madame BORDET Mathieu, qui en ont fait la demande, une parcelle de 10 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n° 924.

Les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, il est proposé de les intégrer au prix de vente, de céder la parcelle au prix de 4.000 euros acte en main et de passer outre l'avis des services fiscaux en ce que le prix de vente est respecté mais augmenté des frais engagés par la ville.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la vente définitive de la bande de terrain située Rue Jean Jaurès, aux conditions susmentionnées, à Monsieur et Madame Mathieu BORDET ; acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 01 DEC. 2020



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Arras, le 12/11/2020

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais

à

Mairie de Noeux-les-Mines
101 rue Nationale

62 290 NOEUX-LES-MINES

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **LIDO : 2020-617V1295**

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Bande de terrain

Adresse du bien : rue Jean Jaurès 62 390 NOEUX LES MINES

VALEUR VÉNALE : 680 €

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Ville de Noeux les Mines

Affaire suivie par : M David HUVELLE

2 – Date de consultation

:13/10/2020

Date de réception

:15/10/2020

Date de visite

:10/11/2020

Date de constitution du « dossier en l'état »

:15/10/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Vente par la commune de Noeux les Mines d'une bande de 10 m² (largueur 1.07m) cadastrée AB 924 pour partie

4 – Description du bien

Détachement d'un chemin d'accès pour voisin détenant parcelle cadastrée section AB numéro 402)
Prix du terrain + frais (notaire et géomètre) à la charge du voisin acquéreur

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Noeux les mines
AB 924 p : 10 m²

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Figurant PLU Zone UB du PLU
VRD : oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'emprise foncière de 10 m² est estimée à 680 €. Une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

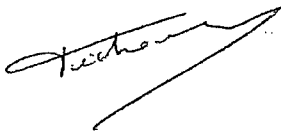
9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK



OBJET :

Levée d'option et cession du
crédit bail de La Vie Active,
Rue du Pré.

Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/2020

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 13

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par acte notarié en date du 06 avril 2001, la ville a donné en crédit bail un immeuble bâti et non bâti sis rue du Pré à Noeux-les-Mines, pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} juin 1999, à l'association LA VIE ACTIVE.

L'acte contenait une clause de promesse unilatérale de vente au prix de un franc à l'issue du délai et dans le cas où les loyers étaient intégralement versés sur la durée.

Pour régulariser la cession, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Arnaud Delille, SCP Hollander, Notaire à Béthune et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur (preneur) en vertu dudit acte.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession susmentionné, avec La Vie Active, acte qui sera rédigé par Maître Arnaud Delille, SCP Hollander, Notaire à Béthune et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur (preneur) en vertu dudit acte.

Les crédits seront inscrits au budget «Bâtiments Industriels».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 DEC. 2020



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Vente définitive de
l'immeuble à usage
d'habitation, situé
1, Rue de l'Alma.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 14

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération antérieure, le principe de vente de l'immeuble à usage d'habitation sis 1 rue de l'Alma à Noeux les Mines a été adopté.

Suite à une publicité sur le site internet de la ville et l'avis des services fiscaux en date du 21 octobre 2020 qui fixe la valeur à 145.000 euros avec marge de négociation de 15 %, Monsieur et Madame CORNILLE Fabien ont proposé d'acquérir la maison pour la somme de 126.000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la vente définitive de l'immeuble à usage d'habitation situé 1, Rue de l'Alma, à Monsieur et Madame Fabien CORNILLE, au prix de 126.000 € ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Maître Eric Lassue Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 01 DEC. 2020





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale – Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020 617V1280
Ref DS : 2668631

Le 21 octobre 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : immeuble cadastré AR 958

Adresse du bien : 1 rue de l'Alma à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 145 000 €

1 – Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Huvelle

2 – Date de consultation

: 08/10/2020

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'évaluation de l'immeuble mentionné ci-dessus pour cession

Pièce annexe à la délibération N° 14
du Conseil Municipal du 26 Novembre 2020



4 – Description du bien

Ancien immeuble à usage d'habitation à rénover sur parcelle de 1 305 m²

5 – Situation Juridique

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone U

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cet immeuble peut être estimée à 145 000 € HT.

Une marge de négociation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

8 – Durée de validité

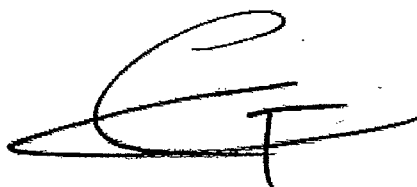
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY
Inspecteur évaluateur

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 15

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjointes ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un permis d'aménager, la ville a créé un lotissement rue du Paradis.

Il convient de déterminer le nom de l'impasse qui dessert les cinq lots.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le nom de : Impasse Capitaine Henri BOLDIN.

Après avoir entendu l'exposé des motifs concernant cette personnalité noeumoise,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de nommer l'impasse qui dessert le lotissement Rue du Paradis : Impasse Capitaine Henri BOLDIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2020



OBJET :

Détermination du nom de la
voie nouvelle, lotissement
Rue du Paradis.

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 01/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Détermination du nom des
voies nouvelles, lotissement
Rue de l'Epée.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 16

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre d'un permis d'aménager, la société MGI conseil a créé un lotissement rue de l'Epée.

Il convient de déterminer le nom des deux rues et de l'impasse.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les noms de :

- Rue Charles BRUCHET
- Rue Georges FONTAINE, pour les deux rues
- et
- Impasse Ladislas KIJNO

Après avoir entendu l'exposé des motifs concernant ces personnalités noeuxoises,

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de nommer les trois voies qui desservent le lotissement Rue de l'Epée : Rue Charles BRUCHET ; Rue Georges FONTAINE et Impasse Ladislas KIJNO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

Délibération affichée

Le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 08/12/20

REÇU LE 08 DEC. 2020





OBJET :

Autorisation du Conseil Municipal pour le dépôt d'un permis de construire concernant l'ancienne friche ALDI, Rue de la Martinique et le bâtiment FORMA, Rue Camus.

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 17

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R423-1 du Code de l'Urbanisme et L 2121-29 et L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Maire ne peut pas déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au nom de la Commune, sans y avoir préalablement été autorisé de manière expresse par le Conseil Municipal.

Vu le projet de réhabilitation de l'ancienne friche ALDI en espace multi-activités et du bâtiment FORMA en salles de classes et maisons des associations, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour chaque projet.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour le projet de réhabilitation de l'ancienne friche ALDI en espace multi-activités et du bâtiment FORMA pour l'aménager en salles de classes et en maison des associations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2020





OBJET :

**Création de postes d'agents
non titulaires pour les
opérations de recensement
de la population 2021.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 21/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 18

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM. Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Gouillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en vertu de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement pour les communes de plus de 10.000 habitants s'effectueront chaque année par sondage sur 8 % de la population.

Ces opérations seront confiées à trois agents recenseurs, sous la responsabilité du Maire. La prochaine campagne de recensement se déroulera du 21 janvier au 27 février 2021, et les séances de formation auront lieu première quinzaine de Janvier 2021.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les modalités de calcul de la rémunération des agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, selon les conditions suivantes :

- feuille de logement : 4, 00 € brut
- logement recensé via la procédure dématérialisée : 4, 50 € brut
- les séances de formations seront rémunérées au tarif forfaitaire de 22 € brut.

La Commune recevra de l'Etat, la dotation forfaitaire de recensement, d'un montant de 2.203 €.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de procéder à la création de trois postes d'agents non titulaires pour la campagne 2021, ainsi que son accord concernant les conditions de rémunération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de trois postes d'agents non titulaires pour la campagne 2020 de recensement de la population, pour la période indiquée au deuxième alinéa de la présente délibération et adopte les montants de rémunération susmentionnés ;
- Charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020 du Budget Principal.
La recette sera inscrite à l'article 7484 fonction 01 du Budget Principal.



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Délibération fixant la liste
des logements de fonction
attribués pour nécessité
absolue de service.**

**Délibération affichée
Le 1^{er} décembre 2020
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 01/12/20**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 26 NOVEMBRE 2020 N° 19

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 20 novembre 2020.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM. Norel, Hoberg, Mmes Domart, Godart et M. Blondel Adjoints ; Mme Baclet, MM. Corgiat, Bollier, Mmes Cousin, Lépine, MM Piteux, Codevelle, Mmes Antkowiak, Ricart, MM Czepik, Gayot, Mme Hoberg, MM. Pouilly, Deplanque, Mmes Jaskulski, Ledée, M. Leroux, Mme Nuez, M. Bugzel, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : MM. Joly et Guillard.

Etait absent : M. Antochewicz.

Mesdames Proot et Porquet avaient donné respectivement procuration à Messieurs Switalski et Marcellak.

Madame Marjorie Nuez a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Les logements de fonction peuvent être attribués à titre gratuit pour nécessité absolue de service mais toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer et compléter la liste des logements de fonction dans la commune de Noeux-les-Mines comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service :

- Un concierge pour la mairie, la salle des fêtes et ses dépendances (4, Rue d'Hingettes),
- Un concierge pour le Centre d'hébergement (Rue Léon Blum),
- Un concierge pour les services techniques (58, Rue de Béthune),
- Un concierge pour chacun des deux cimetières (Rue du Cameroun et 61, Rue de l'Egalité),
- Un concierge pour le Centre Brassens (Avenue Guillon).

.../...

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir la liste ci-dessus énumérée des logements de fonction qui seront attribués à titre gratuit, pour nécessité absolue de services et dont toutes les charges courantes seront acquittées par l'agent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 01 DEC. 2020

